

### **Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 15 mars 2007 (*BGC* p. 286), les députés Christian Ducotterd et André Schoenenweid et 12 cosignataires demandent au Conseil d'Etat d'établir un inventaire des mesures qui pourraient favoriser l'intégration des étrangers et de définir clairement quels organes seraient chargés de les appliquer. Ils souhaitent en particulier que, compte tenu du principe de la proximité, les communes soient intégrées dans ce processus, notamment par la création de commissions communales de l'intégration. De l'avis des postulants, les propositions devraient être consolidées en les intégrant dans une loi existante ou éventuellement à créer.

A l'appui de leur postulat, les députés Ducotterd et Schoenenweid relèvent que le canton de Fribourg héberge une population étrangère importante en nombre, dont une minorité présente des difficultés à s'intégrer dans le contexte social et économique du canton. Ces difficultés s'expliquent notamment par le manque de connaissances des langues officielles, par le manque de contact et par l'absence ou l'insuffisance de structures d'intégration. Ces problèmes touchent notamment les jeunes étrangers, qui présentent un risque élevé de tomber dans la précarité s'ils ne peuvent bénéficier d'un soutien adéquat. L'Etat et les communes se doivent de réagir et de développer des instruments nouveaux afin que l'évolution des jeunes étrangers se fasse dans un environnement propice à favoriser leur intégration.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr), adoptée en votation populaire du 24 septembre 2006, réserve une place importante à l'intégration des migrants. Elle prévoit notamment que la Confédération, les cantons et les communes créent des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la vie publique. Selon la LEtr, les collectivités publiques "encouragent en particulier l'apprentissage de la langue, la promotion professionnelle et les mesures de prévention en matière de santé ; elles soutiennent les efforts déployés en vue de favoriser la compréhension mutuelle entre populations suisse et étrangère et à faciliter la coexistence; elles tiennent compte également des besoins particuliers des femmes, des enfants et des adolescents en matière d'intégration." En outre, la Confédération, les cantons et les communes "veillent à ce qu'une information appropriée soit dispensée aux étrangers concernant les conditions de vie et de travail en Suisse et en particulier leurs droits et leurs obligations."

La promotion de l'intégration des migrants résidant dans notre canton figurait déjà dans les objectifs principaux du programme gouvernemental pour la période 2002-2006. Avec l'institution, en 2004, de la Commission pour l'intégration des migrants et contre le racisme et avec l'entrée en fonction, en 2005, du Délégué à l'intégration des migrants, le Conseil d'Etat a créé les structures de base pour assurer la mise en œuvre de la politique cantonale d'intégration. Pour la législature 2007-2011, il prévoit de consolider et de renforcer ces structures, afin de promouvoir davantage encore les efforts consentis, notamment par les communes, les œuvres d'entraide et les nombreuses organisations actives dans le domaine de l'intégration des migrants. De leur côté, les communes devront prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'intégration sociale des nouveaux arrivants. Outre les mesures de nature pratique (soirées d'informations, brochures, contacts personnels etc.), la création de commissions communales (ou intercommunales) d'intégration pourrait être envisagée.

La Direction de la sécurité et de la justice a récemment mandaté un expert pour élaborer un schéma directeur ("Leitbild") de la politique cantonale d'intégration. Ce schéma directeur, qui devrait être soumis au Conseil d'Etat au début 2008 pour adoption, énoncera les grands principes sur lesquels le canton se basera à l'avenir pour coordonner et orienter son action dans le domaine de l'intégration des migrants. Un plan d'action sera également présenté, avec une liste de mesures concrètes fondées sur les principes figurant dans le schéma directeur. Ce plan d'action illustrera la manière dont le canton entend traduire sa politique d'intégration dans les faits et dans l'ensemble des domaines concernés. Pour la mise en œuvre de cette politique d'intégration, la Direction de la sécurité et de la justice collaborera étroitement avec les autres Directions concernées, en particulier avec la Direction de la santé et des affaires sociales ainsi qu'avec la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Ultérieurement, un projet de loi cantonale sur l'intégration des migrants sera présenté au Grand Conseil, afin de consolider les structures et la politique ainsi définie.

Ces démarches vont dans le même sens que le postulat des députés Ducotterd et Schoenenweid. Par conséquent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

Fribourg, le 4 décembre 2007